

Plan local d'urbanisme
arrêté par Délibération du
Conseil Municipal
en date du 23 octobre 2002

3

Urbater

Commune
de

Norroy-sur-Vair

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**Projet d'Aménagement et de
Développement durable du PLU .**

Rappel réglementaire...

La loi SRU du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application du 27 mars 2001 a créé le Plan Local d'Urbanisme qui comprend le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD.

Elaboré à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le PADD exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager.

Son contenu est défini aux articles L 123.1 et R 123.3 du Code de l'urbanisme, sa portée réglementaire est établie à l'article R 123.1

Bibliographie :

Le PADD du Plan local d'urbanisme de Norroy-sur-Vair a été établi dans sa forme à partir des conseils méthodologiques exposés dans le document "Références N°24" publié par la DQUHC/Certu du Ministère de l'Équipement des Transports et du Logement. (avril 2002)

1 Créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants

L'enjeu :

" Impulser une progression de la population avec de nouveaux habitants pour préserver une identité en tant que village. Cet enjeu apparaît même comme une condition préalable à toute autre ambition."

Le Projet :

A partir du diagnostic qui constate les besoins et les handicaps du développement du bourg, la commune s'est donné des objectifs pour générer une dynamique, ce sont :

- une priorité à l'accueil avec le souci de promouvoir un sentiment d'appartenance à une communauté villageoise,
- une maîtrise de l'urbanisation qui organise une bonne valorisation de l'espace urbain disponible,
- une qualité de vie attrayante.

Les orientations :

Ce projet conduit la commune à retenir trois orientations générales pour guider l'élaboration du PLU :

1 - Proposer des surfaces ouvertes à l'urbanisation immédiate (Zone urbanisable U) ou à moyen terme (Zone à urbaniser AU), en fonction de la mise en place des réseaux.

2 - Préserver le périmètre urbain défini par le zonage, de toutes les nuisances visuelles, sonores et olfactives, notamment celles émanant des établissements agricoles.

3 - Développer le "bien vivre au village" en assurant des services de qualité en rapport avec les capacités communales et en aménageant un cadre de vie durable dans les perspectives de développement communal.

2 Préserver la qualité environnementale et paysagère du territoire communal.

L'enjeu :

"Gérer l'espace en tant que patrimoine pour qu'il garde ses équilibres en arbitrant les concurrences d'usage et pour qu'il devienne un critère fort dans le choix retenant la commune pour une implantation."

Le Projet :

A partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement qui constate les caractéristiques valorisantes du milieu naturel, des paysages du territoire communal et qui permet d'apprécier le potentiel qu'ils représentent, la commune veut pouvoir s'appuyer sur cet argument pour une promotion de la commune :

- en privilégiant l'environnement naturel dans l'organisation du territoire communal,
- en recherchant une bonne harmonie du développement urbain dans son cadre naturel,
- en préservant les secteurs ayant une vulnérabilité par des mesures adaptées et concertées.

Les orientations :

Ce projet conduit la commune à retenir deux orientations générales pour guider l'élaboration du PLU :

1 - Adopter un développement résidentiel centré sur le pôle villageois et s'intégrant dans le perception lointaine de celui-ci.

2 - Prendre en compte la diversité de l'espace communal en préservant son organisation et autant que faire se peut, les structures paysagères existantes.

3 Contribuer au soutien des activités.

L'enjeu :

Norroy-sur-Vair peut vivre par l'hébergement d'une population migratrice sur les bassins d'emploi voisins et notamment celui de Vittel. Développer au village de l'activité participe également à recréer une dynamique endogène autour du concept "bien vivre à la campagne".

Le Projet :

Pouvoir répondre à une opportunité si celle-ci se présente : Cette latitude d'action impose d'organiser une capacité d'accueil.

Encourager le développement des activités existantes en veillant à ce qu'elles puissent contribuer à créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants et non les contrarier.

Globalement, gérer ce développement avec la perspective de ne pas grever l'évolution du village de contraintes incompatibles avec les projets précédents.

Les orientations :

Ce projet conduit la commune à retenir trois orientations générales pour guider l'élaboration du PLU :

1 - Délimiter un espace de développement pour des activités commerciales et/ou tertiaires en contact avec l'espace loisirs-tourisme de la commune voisine de Vittel.

2 - veiller à faire respecter la protection des eaux de Vittel qui intéresse une partie du territoire communal et dont l'existence conditionne pour une bonne part la vie économique locale.

3 - Délimiter un espace compatible avec le développement urbain et préservant l'environnement, dans lequel le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles sera valorisé par une spécialisation au profit de l'activité agricole.

Urbater

Jean-Paul JACQUINOT
2 rue de l'Eglise/cidex 13
25320 GRANDFONTAINE
SIRET 428 134 944 00019